

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1010 Bruxelles , le 21 Sep 2000  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3037

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : INFORMATIQUE - INTRODUCTION AU SYSTEME GRAPHIQUE  
D'EXPLOITATION (CONVENTION)  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 753190U21X1  
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.-v. La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

  
Nicole SCHETS  
Directrice

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française                       (1) Libre confessionnel  
 (1) Provincial et communal                   (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Jacques LEFERE                      Date et signature (2) : 25.08.2000.  
*administrateur délégué*

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

**INFORMATIQUE - INTRODUCTION AU SYSTEME GRAPHIQUE D'EXPLOITATION ( CONVENTION )**

CODE DE L'U.F. (3) <i>753190021 x 1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)                      709
---	---

3. Finalités de l'unité de formation :                                      Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises :                                        Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :                       (1) transition                                       (1) qualification  
     du degré :                       (1) inférieur                                       (1) supérieur  
 (1) Enseignement supérieur de type court                       (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur

6. Caractère occupationnel :     (1) Oui                       (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :    Reprise en annexe n°3 de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours :                                      Repris en annexe n°4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales :    Reprises en annexe n°5 de 1 page(2)

10. Chargé(s) de cours :    Repris en annexe n°6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'administration  
 (3) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 4531 90 U 21 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 709
------------------------------------	--------------------------------------

## 11. Horaire minimum de l'unité de formation :


Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Laboratoire d'informatique : logiciel graphique d'exploitation	CT	S	5
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	1
		Total des périodes	6

✓

## 12. Réserve au Service d'inspection :


a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

beau 4/9/2000 -  
  
 Am Ewaille

b) Décision de l'Inspecteur coordinateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 06.09.2000  
 A. COLLINET  
 ADM. PEDAG

Date

Signature :

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP, ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - ( l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration )

Informatique - INTRODUCTION AU SYSTÈME GRAPHIQUE D'EXPLOITATION (Convention )

FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

**1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- ❖ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle , sociale , culturelle et scolaire;
- ❖ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'apprenant :

- ❖ de répondre de manière raisonnée et efficace à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu et leur application;
- ❖ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques;
- ❖ de développer
  - ⇒ des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information;
  - ⇒ des méthodes de travail transférables;
  - ⇒ des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome ( auto-formation);
- ❖ de se familiariser , via de nombreuses manipulations, avec les fonctionnalités spécifiques d'un logiciel graphique d'exploitation en vue de résoudre des problèmes d'ordre professionnel.

Informatique-INTRODUCTION AU SYSTÈME GRAPHIQUE D'EXPLOITATION (Convention )

CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Il n'y a pas de capacités préalables requises pour cette formation.

Informatique - INTRODUCTION AU SYSTÈME GRAPHIQUE D'EXPLOITATION (Convention)

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 15 étudiants. Chaque apprenant doit disposer d'un poste de travail.

Informatique - INTRODUCTION AU SYSTÈME GRAPHIQUE D'EXPLOITATION (Convention )

Programme du ( des) cours : contenu minimum

Programme

Les différents points du programme doivent être rencontrés avec pour objectif l'utilisation du matériel et de l'environnement graphique d'exploitation:

- Le concept et la philosophie de l'environnement graphique d'exploitation, ses avantages et ses inconvénients ;
- Le système graphique et le matériel constituant un système de base ;
- L'utilisation de la souris, des menus et des fenêtres;
- L'utilisation du gestionnaire de programmes, la création d'icônes, de groupes d'applications;
- L'utilisation du gestionnaire de fichiers;
- le transfert de données entre applications.

Applications dans le cadre des domaines en rapport , si possible , avec les intérêts personnels des étudiants.

Informatique - INTRODUCTION AU SYSTÈME GRAPHIQUE D'EXPLOITATION (Convention )

CAPACITÉS TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de :

- face à un système informatique connu;
  - en utilisant le logiciel graphique d'exploitation étudié;
  - en respectant les règles d'utilisation du logiciel;
  - en utilisant les commandes appropriées;
  - à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités reprises au programme des cours de l'unité de formation considérée;
- ⇒ d'exploiter des fonctionnalités spécifiques du logiciel;
- ⇒ d'utiliser l'acquis face à des situations nouvelles;
- ⇒ d'analyser et d'interpréter l'information;
- ⇒ d'organiser les tâches qui lui incombent personnellement et celles auxquelles il participe dans son groupe de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ⇒ du respect du temps alloué,
- ⇒ de la qualité des informations transmises au sein du groupe de travail.



Informatique - INTRODUCTION AU SYSTÈME GRAPHIQUE D'EXPLOITATION (Convention )

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra faire la preuve d'une connaissance actualisée dans le domaine de l'utilisation du système graphique d'exploitation enseigné.